

8 MAI 1941

103

34

E 2001 (D) 3/11

*La Division des Affaires étrangères du Département politique
à la Division du Commerce du Département de l'Economie publique*

Copie
L Confidentiel

Berne, 8 mai 1941

Nous avons eu l'honneur de recevoir la lettre du 3 mai¹ par laquelle vous voulez bien nous demander de nous prononcer sur l'opportunité d'autoriser l'installation à Berne d'un correspondant de l'Agence Tass.

Nous avons soumis cette question délicate à un examen très attentif, car nous comprenons fort bien votre désir de créer entre l'URSS et la Suisse une atmosphère favorable à l'exécution de l'accord commercial, si important pour le ravitaillement de notre pays, que vous avez réussi à conclure à Moscou le 24 février dernier². Cet examen nous conduit toutefois, malgré notre plus vif désir de ne pas susciter des difficultés inutiles, à la conclusion que la présence à Berne d'un correspondant de l'Agence Tass ne devrait pas être autorisée.

Dans les conjonctures actuelles, où des questions de presse pèsent très lourdement sur nos relations avec nos voisins, nous avons le devoir d'éviter tout ce qui pourrait augmenter les causes de friction. Même en admettant que le correspondant de l'Agence Tass cherche à éviter de prendre part à des polémiques ou à des intrigues, le seul fait de sa présence en créerait. Elle donnerait lieu, à l'étranger, à des interprétations tendancieuses qui peuvent, dans les présentes circonstances, avoir des conséquences imprévisibles³.

1. *Dans cette lettre, le Directeur de la Division du Commerce écrit:* Wie aus dem Antrag hervorgeht, den wir dem Bundesrat *streng vertraulich* über die am 24. Februar 1941 unterzeichnete Vereinbarung über den Warenverkehr zwischen der Schweiz und der Sowjetunion erstattet haben, hat die sowjetische Regierung den Wunsch ausgedrückt, in der Schweiz eine Handelsvertretung zu errichten. Dieser Wunsch bildet gegenwärtig Gegenstand einer eingehenden Prüfung. Es würde uns in diesem Zusammenhang interessieren, wie Sie sich zum erwähnten Gesuch um Niederlassung eines Tass-Vertreters stellen. Für Ihre Rückäusserung sprechen wir Ihnen zum Voraus unseren besten Dank aus.

2. *Cf. N° 21.*

3. *Pour sa part, le Ministère public fédéral prend position, dans une lettre à la Division du commerce, du 16 mai 1941:* Pendant le temps où l'URSS était membre de la Société des Nations, plusieurs représentants de l'Agence Tass ont séjourné à Genève. Ces journalistes avaient évidemment toutes facilités pour rencontrer les éléments subversifs de notre pays et leur surveillance était très difficile. Les expériences faites à cette époque ne nous encouragent pas à donner un préavis favorable à cette demande. Cependant, si la présence en Suisse d'un représentant de cette agence était susceptible d'améliorer nos échanges économiques avec l'URSS nous ne nous sentirions pas le droit de nous opposer d'une façon formelle. Il est bien évident que l'autorisation accordée devrait avoir un caractère provisoire et pourrait être retirée immédiatement en cas de nécessité.

Pour un historique de la question de la représentation de l'Agence TASS en Suisse, cf. la notice interne du DPF, datée du 11 novembre 1943, signée LZ (Victor Martin), E 2001 (D) 3/11. Cf. DDS, vol. 15, Nos 98, 264 et 338.